



POLITIQUE ÉTHIQUE, SÉCURITÉ ET INCLUSION

1) OBJECTIFS

La présente politique a pour objectif d'affirmer l'engagement de la Rocambolesque à prévenir et à faire cesser toute situation de harcèlement psychologique, sexuel ou discriminatoire au sein de son organisation. Elle vise également à établir les principes d'intervention qui sont appliqués dans l'organisation lorsqu'une plainte pour harcèlement est déposée ou qu'une situation de harcèlement est signalée aux responsables de l'organisation.

Nous reconnaissons que le milieu de l'improvisation est un environnement particulier. Il s'agit d'un art social pouvant aborder une multitude de sujets et de thèmes. Le caractère spontané de la discipline improvisée peut aboutir à des représentations influencées par le quotidien et les expériences des personnes qui la pratiquent.

Nous comprenons que notre milieu requiert une interprétation plus nuancée de certains signaux sociaux et le but de cette politique n'est pas de brimer la créativité. Malgré tout, toute personne pratiquant l'improvisation théâtrale doit rester consciente que ses propos et comportements comportent une responsabilité indissociable, tant sur scène qu'en dehors.

Par cette politique, nous souhaitons créer un environnement respectueux, digne de confiance et sécuritaire.

2) PORTÉE

La présente politique s'applique à l'ensemble des membres des plateformes de la Rocambolesque et à tous les niveaux hiérarchiques, notamment dans les lieux et contextes suivants :

- sur l'aire de jeu;
- les aires communes;
- tout autre endroit où les personnes peuvent se trouver dans le cadre des activités de l'organisme (ex. : réunions, tournois, formations, déplacements, activités sociales organisées par la plateforme);
- les communications par tout moyen, technologique ou autre.

3) DÉFINITIONS

Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

1° « Harcèlement psychologique » : Une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de la personne et qui entraîne, pour celle-ci, un environnement néfaste.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour la personne visée.¹

La notion de harcèlement doit être distinguée d'autres situations telles qu'un conflit interpersonnel, un stress lié à l'organisation, des contraintes liées au bon fonctionnement de la plateforme (présence des joueurs/comédiens, participation à des activités, promotion des événements, respect du décorum, etc.)

2° « Harcèlement sexuel » : une conduite de nature sexuelle non sollicitée qui a un effet dommageable sur la personne ayant vécu le préjudice². Il s'agit d'une forme plus précise de harcèlement psychologique. Le harcèlement sexuel comprend toutes formes d'attentions ou d'avances non désirées à connotation sexuelle qui provoquent l'inconfort, la crainte et menacent le bien-être de la personne ayant vécu le préjudice.³

3° « Harcèlement discriminatoire » : le harcèlement discriminatoire est une forme de discrimination et se définit comme : « tout agissement lié à un motif prohibé, subi par une personne et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant »⁴. Les critères de discriminations prohibés sont : l'origine · le sexe · la situation de famille · la grossesse · l'apparence physique · la particulière vulnérabilité résultant de la situation économique apparente ou connue de l'auteur [de la discrimination] · le patronyme · le lieu de résidence · la domiciliation bancaire · l'état de santé · la perte d'autonomie · le handicap · les caractéristiques génétiques · les mœurs · l'orientation sexuelle · l'identité de genre · l'expression de genre · l'âge · les opinions politiques ou philosophiques · les activités syndicales · la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français · l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une religion déterminée.

4° « Membre de la plateforme » : Toute personne impliquée dans le fonctionnement de la plateforme. Il peut s'agir notamment d'un.e joueur.se, d'un.e entraîneur.e, d'un.e arbitre, d'un.e DJ, etc.

5° « Sanction » : La conséquence à laquelle est exposée la personne ayant commis du harcèlement psychologique, sexuel ou discriminatoire. L'imposition de la sanction pourra varier en fonction du geste ayant été commis.

¹ Voir l'annexe 1 de la présente politique pour plus de précision.

² Janzen c. Platy Enterprises Ltd., 1989 CanLii 97 (CSC), [1989] 1 RCS 1252 [Janzen].

³ Le groupe d'aide et d'informations sur le harcèlement sexuel au travail de la province de Québec, «Harcèlement sexuel», en ligne: <<https://www.gaihist.qc.ca/harclementsexuel>>.

⁴ Art. 1 de la loi n°2008-496 du 27 mai 2008 (France).

4) ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La Rocambolesque ne tolère ni n'admet aucune forme de harcèlement psychologique, sexuel ou discriminatoire au sein de ses activités, par ou auprès des membres de l'organisme.

Tout comportement lié à du harcèlement peut entraîner l'imposition de sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi de l'organisme.

La Rocambolesque s'engage à prendre les moyens raisonnables pour :

- offrir un milieu exempt de toute forme de harcèlement afin de protéger la dignité ainsi que l'intégrité psychologique et physique des personnes;
- diffuser la politique de manière à la rendre accessible à l'ensemble des membres de la plateforme;
- informer les membres du public de l'existence de la politique;
- prévenir ou, selon le cas, faire cesser les situations de harcèlement en :
 - a) mettant en place une procédure de traitement des plaintes et des signalements liés à des situations de harcèlement psychologique, sexuel ou discriminatoire;
 - b) veillant à la compréhension et au respect de la politique par toutes les personnes;
 - c) faisant la promotion du respect entre les individus;
 - d) assurant un suivi régulier quant au sentiment de sécurité estimé par ses membres au cours de chaque saison.

5) ATTENTES ENVERS LES MEMBRES DE LA ROCAMBOLESQUE

Il appartient à tous et à toutes les membres de la Rocambolesque d'adopter un comportement favorisant le maintien d'un milieu exempt de harcèlement psychologique, sexuel ou discriminatoire. Avant chaque début de saison, toute personne faisant partie d'une plateforme de jeu de la Rocambolesque sera tenue de lire et signer le Code de conduite qui lui sera transmis.

6) TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES SIGNALEMENTS

Lorsque cela est possible et sécuritaire, la personne qui estime subir du harcèlement psychologique, sexuel ou discriminatoire devrait d'abord informer la personne concernée que son comportement est indésirable et que celle-ci doit y mettre fin. Elle devrait également noter la date et les détails des incidents ainsi que les démarches qu'elle a effectuées pour tenter de régler la situation.

Si cette première intervention n'est pas envisageable ou si le harcèlement se poursuit, la personne qui croit subir du harcèlement devrait signaler la situation de deux façons possibles :

- à travers le système « Suggestion OX ».
« Suggestion OX » est une boîte de réception anonyme et en ligne sur laquelle n'importe quel membre de la Rocambolesque peut déposer un message qui sera directement transmis au comité éthique (qui seront les seul.e.s à y avoir accès). Le système permet un suivi anonyme auprès des personnes concernées puis d'entreprendre les actions nécessaires. La boîte est disponible au lien suivant : <https://app.suggestionox.com/r/fsZNzn>⁵
- à l'une des personnes responsables désignées par l'organisme afin que soient identifiés les comportements problématiques et les moyens requis pour y remédier.

Une plainte peut être formulée verbalement ou par écrit. Les comportements reprochés et les détails des incidents doivent être décrits avec autant de précision que possible afin qu'une intervention puisse être réalisée rapidement pour faire cesser la situation.

Les personnes responsables du comité éthique désignées⁶ par la Rocambolesque sont les suivantes :

[à déterminer au début de chaque année : 2 à 3 membres par plateforme + membre de l'exécutif]

La personne qui est témoin d'une situation de harcèlement est aussi invitée à la signaler à l'une des personnes responsables mentionnées ci-dessus. Dans le cas où elle n'est pas certaine des enjeux qu'elle pense avoir constatés, nous recommandons fortement de n'entreprendre aucune action par elle-même et de consulter en priorité une personne responsable du comité éthique ou exécutif.

7) PRINCIPES D'INTERVENTION

La Rocambolesque s'engage à :

- prendre en charge la plainte ou le signalement dans les plus brefs délais;
- préserver la dignité et la vie privée des personnes concernées, c'est-à-dire de la personne qui a fait la plainte, de la personne qui en fait l'objet et des témoins;
- veiller à ce que toutes les personnes concernées soient traitées avec humanité, équité et objectivité et à ce qu'un soutien adéquat leur soit offert;
- protéger la confidentialité du processus d'intervention, notamment des renseignements relatifs à la plainte ou au signalement;
- prendre toutes les mesures raisonnables pour régler la situation;
- réorienter les personnes concernées vers les ressources adéquates externes lorsque nécessaire.

⁵ Pour des raisons de fonctionnalités, la boîte de réception anonyme en ligne est pour l'instant suspendue jusqu'à nouvel ordre et l'obtention d'un système plus adéquat.

⁶ Des précisions sur le rôle des personnes responsables figurent à l'annexe 2.

Tout.e membre de la plateforme qui commet un manquement à la politique de harcèlement fera l'objet de sanctions appropriées. Le choix de la sanction applicable tiendra compte de la gravité et des conséquences du ou des gestes posés, prenant également en considération la volonté de la personne ayant vécu le préjudice. Aucune action ne sera entreprise sans l'aval de cette dernière.

Tout.e membre de la plateforme qui est personne ayant vécu le préjudice de harcèlement psychologique, sexuel ou discriminatoire de la part d'une personne non membre peut également en faire part à la personne responsable, qui prendra les mesures appropriées afin que la situation de harcèlement cesse.

8) SANCTIONS

Toute personne ne respectant pas la présente politique, étant reconnue coupable de harcèlement, ou se trouvant en désaccord profond avec les principes et valeurs mentionnés précédemment, malgré une ou plusieurs tentatives de médiation avec le comité éthique et exécutif, s'expose aux conséquences et sanctions potentielles suivantes :

- Avertissement officiel;
- Exclusion de la plateforme;
- Exclusion de toute activité organisée par la Rocambolesque;

ANNEXE 1 – RECONNAÎTRE LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE, SEXUEL OU DISCRIMINATOIRE

Voici les critères généralement utilisés afin de déterminer ce qui peut être considéré comme du harcèlement psychologique, sexuel ou discriminatoire. Il s'agit d'une conduite:

- qui est vexatoire (blessante, humiliante);
- qui se manifeste de façon répétitive ou lors d'un acte unique et grave;
- qui se manifeste de manière hostile (agressive, menaçante) ou non désirée;
- qui porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité de la personne;
- qui entraîne, pour la personne ayant vécu le préjudice, un milieu de pratique de l'activité néfaste (nocif, nuisible).

La discrimination fondée sur l'un ou l'autre des motifs suivants peut aussi constituer du harcèlement: la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge (sauf dans la mesure prévue par la loi), la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap⁷.

Exemples de comportements pouvant être liés à du harcèlement psychologique:

- Intimidation, cyber intimidation, menaces, isolement;
- Propos ou gestes offensants ou diffamatoires à l'égard d'une personne;
- Violence verbale;
- Dénigrement.

Exemples de comportements pouvant être liés à du harcèlement sexuel⁸:

- Toute forme d'attention ou d'avance non désirée à connotation sexuelle, qu'elle soit non verbale, verbale ou physique.
 - Fixer quelqu'un du regard de façon inappropriée;
 - Raconter des blagues à caractère sexuel;
 - Montrer ou envoyer (y compris en ligne) des photos, des dessins ou d'autres images non souhaitées à caractère sexuel;
 - Exiger des caresses, des rencontres et/ou des faveurs sexuelles;

⁷ Charte des droits et libertés de la personne, RLRQ, c. C-12, art. 10 [Charte des droits et libertés de la personne].

⁸ Jeunesse j'écoute, «Qu'est-ce que le harcèlement sexuel?», en ligne:

<<https://jeunessejecoute.ca/information/quest-ce-que-le-harcelement-sexuel>>.

- Poser des questions ou parler à quelqu'un de leur sexualité, de leurs relations sexuelles ou de leur corps;
- Provoquer des contacts physiques injustifiés, incluant des attouchements non désirés;
- Utiliser un langage qui rabaisse quelqu'un à cause de son sexe;
- Propager des rumeurs de nature sexuelle (y compris en ligne);
- S'adonner au harcèlement (comportement qui fait qu'une personne se sent en danger, par exemple des visites non souhaitées, des appels téléphoniques, des textos, des courriels ou des lettres).

Le harcèlement sexuel est considéré comme une forme de harcèlement discriminatoire⁹, interdit par la Charte canadienne des droits et libertés¹⁰ ainsi que la Charte des droits et libertés de la personne¹¹.

Pour toute recherche d'information complémentaire, nous vous invitons à prendre connaissance des ressources et documents suivants, fournis par divers organismes :

- [Répertoire de ressources à contacter si besoin d'aide](#) (fourni par [Rudesse](#)) ;
- [Formations en ligne autour de la culture du viol](#) proposées par le collectif [#NousToutes](#) ;
- [« Comment être un.e bon.ne allié.e.x dans la vie ? »](#) - Infographie par le collectif [Impro, Sexes et Genre](#) ;
- Podcast [« Kiffe ta race »](#), sur les discriminations raciales et sexuelles ;
- Podcast [« Impro, sexualité et consentement »](#) - Discussion avec la fondatrice de Rudesse sur les questions de violences sexuelles en improvisation ;
- [« Masterclass : Je m'engage à... »](#), par Sébastien Chambres ;
- [« Une charte pour et par des improvisatrice·x·s »](#) – Odile Cantero.
- Modules en ligne [« Safer spaces in improv »](#) (anglais) – Ouardane Jouannot, pour The Improv Learning Center

⁹ Janzen.

¹⁰ *Loi constitutionnelle de 1982* (R-U), constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R-U), 1982, c 11, art. 15.

¹¹ *Charte des droits et libertés de la personne*, arts. 10-10.1.

ANNEXE 2 – PERSONNES RESPONSABLES DÉSIGNÉES PAR LA ROCAMBOLESQUE

La Rocambolesque :

- s'engage à composer en tout temps un Comité éthique formé de personnes responsables désignées selon un processus de sélection participatif en fonction de ses plateformes de jeu ;
- s'assurera que les personnes responsables désignées seront dûment formées et auront les outils nécessaires à leur disposition pour le traitement et le suivi de la plainte ou du signalement une fois nommées;

Les personnes suivantes sont désignées pour agir à titre de responsables pour l'application de la Politique de prévention du harcèlement psychologique, sexuel ou discriminatoire de la plateforme et de traitement des plaintes de la Rocambolesque :

ANNÉE 2025 :

- L'Originale :
 - Evan Delesalle
 - Mélissa Béchard-Pelletier
- LIGE :
 - Nathalie Morency
 -
- Le Bloc :
 -
 - Samuel Terras-Viola
- Momentum :
 - Carole Deslauriers
 - Olivier Legault

Ces personnes responsables doivent principalement :

- informer les membres de la Rocambolesque sur la politique de l'organisme en matière de harcèlement psychologique, sexuel ou discriminatoire;
- intervenir de façon informelle afin de tenter de régler des situations;
- recevoir les plaintes et les signalements;
- recommander la nature des actions à réaliser pour faire cesser le harcèlement.